



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation Régionale
des Monuments Historiques

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la croix monumentale à COURCELLES-sous-MOYENCOURT (Somme)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture Hauts-de-France entendue en sa séance du 26 septembre 2019 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la croix monumentale, dite calvaire, à COURCELLES-sous-MOYENCOURT (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme un élément remarquable du corpus des croix monumentales de la Somme;

ARRETE

Article 1er : Est inscrite au titre des monuments historiques la croix monumentale, dite calvaire, à COURCELLES-sous-MOYENCOURT (Somme) en totalité, figurant sur le domaine public, sur une parcelle non cadastrée du cadastre de COURCELLES-sous-MOYENCOURT (Somme), telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant, à la commune de COURCELLES-sous-MOYENCOURT (Somme), place publique, 80290 COURCELLES-sous-MOYENCOURT, dont le numéro de SIRET est 218 002 103 00016

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours

contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière de AMIENS (Somme) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de la Somme, au maire de COURCELLES-sous-MOYENCOURT, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

23 JAN. 2020

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc DROUET

